

## Programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière – Appel à projets 2017

**Objet** Conformément aux dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du CGCT, le Conseil départemental est chargé de répartir les fonds revenant aux Communes et EPCI de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

L'enveloppe globale est notifiée par la Préfecture.

---

**Bénéficiaires**

- Communes de moins de 10 000 habitants (population sans doubles comptes).
- Les groupements de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

---

**Conditions d'octroi** Cette dotation concernant une seule opération par an et par bénéficiaire, doit être consacrée à **l'amélioration de la sécurité routière** (liste non exhaustive) :

- aménagements de voirie destinés à la sécurisation des réseaux de transport en commun,
- étude et mise en œuvre de plans de circulation,
- installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière dont les opérations de rescindement d'immeubles dans le cadre d'un projet de voirie,
- radars pédagogiques.

---

**Calcul de l'aide** Dossiers examinés dans le cadre d'un appel à projets. **Dépôt des dossiers complets au plus tard le 28 avril 2017** (cachet de la poste faisant foi).

L'aide est versée au taux cible de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT.

En fonction de l'enveloppe allouée et du nombre de dossiers déposés, des critères d'exclusion et de modulation du taux seront appliqués.

Ainsi, pourront être exclus :

- en premier lieu, les opérations bénéficiant d'une subvention DETR-ligne voirie,
- en second lieu, les dossiers des collectivités ayant bénéficié d'une aide sur le programme de l'année précédente.

***Dossier à  
présenter***

**En 1 exemplaire :**

- Délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département,
  - Note descriptive et explicative des travaux projetés,
  - Plan de situation,
  - Estimation détaillée du coût des travaux (devis),
  - Plan prévisionnel de financement de l'opération,
  - Complément pour les opérations de rescindement d'immeubles :
    - Plan avant démolitions avec photographies,
    - Plan indiquant la nouvelle limite du domaine public départemental après travaux affectant une route départementale,
- En cas d'intervention sur une route départementale : délibération engageant la commune à céder à l'euro symbolique, après réalisation des travaux consécutifs au rescindement d'immeubles, la partie de terrain nu à réunir au domaine public départemental (*NB : Les frais de passation de l'acte de cession sont alors à la charge du Département*).

**Nous invitons les collectivités à déposer une demande dématérialisée par voie électronique à l'adresse : [routessriviere@lamayenne.fr](mailto:routessriviere@lamayenne.fr)**

---

***Service  
instructeur***

Direction des infrastructures / Direction routes et rivière - **02 43 66 54 60**

---

***Lieu de dépôt  
du dossier***

**Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX**